Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures.

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDOUX se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT Anne-Sophie JACINTO, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Maxime BARRERE, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVAUD, Eric GALERAN, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,
Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.
Absent : /
Absent excusé : Messieurs Anthony DEMEOCQ, Stéphane GUEGUIN et M. Jean-Michel LOPEZ.
Absents avec pouvoir :
Mme Carine BONNIN a donné pouvoir à Mme Malika EL HMOUID.
M. Stéphane CRAPET a donné pouvoir à M. Eric GALERAN.
M. Guillaume LANDUREAU a donné pouvoir à Mme Karen RAMOS MATIAS VAZ.

Secrétaire de séance : Mme Elise BARBEAU.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026

1. Délibération portant constitution de partie civile au nom et pour le compte de la Commune de Villedoux
2. Délibération de modification du taux horaire inférieur à 10% pour un adjoint territorial d'animation titulaire de 26/35è à 27,5/35è (temps non complet au 1er août 2026)
3. Délibération modifiant les moyens de paiement acceptés et les produits encaissés par la régie de recettes MULTI PRODUITS
4. Délibération fixant les tarifs du repas organisé à l'occasion de la fête du 13 juillet 2026
5. Délibération fixant les tarifs de la buvette organisée à l'occasion de manifestations et festivités communales

Questions diverses

_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

Mme Elise BARBEAU est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire demande si des observations sont à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026.

Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

1. Délibération portant constitution de partie civile au nom et pour le compte de la Commune de Villedoux

Débat :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une procédure judiciaire est actuellement en cours à l'encontre d'un agent pour des faits de faux et usage de faux, ayant notamment entraîné le remboursement de sommes indûment perçues à la CAF. Il précise que la commune est assistée dans cette affaire par un cabinet d'avocats.

Il indique que ce dernier a attiré l'attention de la commune sur la nécessité de sécuriser la procédure par l'adoption d'une délibération spécifique du conseil municipal. En effet, la jurisprudence exige que l'autorisation donnée au maire pour agir en justice au nom de la commune soit suffisamment précise quant à l'objet de l'action engagée. Une délégation générale permettant au maire d'ester en justice peut ainsi être jugée insuffisante lorsqu'elle ne vise pas expressément l'affaire concernée.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'adopter une délibération autorisant expressément M. le Maire à engager ou poursuivre toute démarche utile dans le cadre de cette procédure, notamment à se constituer partie civile au nom de la commune et à la représenter tout au long de l'instance. Cette délibération a pour objet de sécuriser juridiquement l'action engagée et de préserver les intérêts de la commune.

Mme PICARD demande quel est le cabinet d'avocats mandaté.

M. le Maire répond qu'il s'agit du cabinet DROUINEAU 1927.

Il ajoute que, afin de prévenir le renouvellement d'une telle situation, des procédures de contrôle croisé impliquant plusieurs intervenants ont été mises en place dans le traitement des dossiers.

DÉLIBERATION

Vu le Vu les articles L.2122-18, L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 322-1 du Code pénal,

Vu la délibération du 21 mars 2026 concernant la délégation du Conseil municipal au maire prévue à l'article L.2122 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis à victime et la convocation devant le Tribunal judiciaire de LA ROCHELLE pour l'audience du 15 décembre 2025,

Vu l'ordonnance d'homologation rendue le 20 février 2026 par le Tribunal judiciaire de LA ROCHELLE dans le cadre de la procédure enregistrée sous le numéro de parquet 25342000003,

Vu le renvoi sur intérêts civils de l'affaire à l'audience de mise en état du 4 juin 2026,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

Par ordonnance d'homologation rendue le 20 février 2026, le Tribunal judiciaire de LA ROCHELLE, statuant à la suite d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, a homologué la proposition de peine présentée par le Procureur de la République.

Sur l'action civile, la juridiction a déclaré recevable la constitution de partie civile de la Commune de Villedoux et a reconnu l'auteur des faits responsable du préjudice subi par celle-ci.

À la suite des élections municipales intervenues en mars 2026 et du renvoi de l'affaire sur intérêts civils, le Conseil municipal entend délibérer de nouveau afin d'autoriser expressément le maire à représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette procédure.

Cela étant exposé, entendu l'exposé du maire, le conseil municipal décide :

Le conseil municipal autorise le maire :

- À défendre les intérêts de la Commune de Villedoux, par la constitution de partie civile, dans le cadre de la procédure enregistrée sous le numéro de parquet 25342000003 devant le Tribunal judiciaire LA ROCHELLE ;

- À solliciter la réparation de ses préjudices subis, auprès du Tribunal judiciaire LA ROCHELLE, décomposée comme suit :

- 29 115, 01 euros au titre de la perte de subvention pour l'année 2022/2023 liée à la production de ce faux document ;
- 665 euros au titre de la facture d'expertise informatique exposée inutilement ;
- 1 euro au titre du préjudice moral ; et,
- 2 745 euros sur le fondement de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

-À solliciter les demandes et les sommes décrites ci-dessus, devant la juridiction compétente et de l'autoriser à signer tous documents se rapportant à ces affaires.

Vote :
- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 0

2. Délibération de modification du taux horaire inférieur à 10% pour un adjoint territorial d'animation titulaire de 26/35è à 27,5/35è (temps non complet au 1er août 2026)

Débat :

M. le Maire expose que, dans le cadre de la réorganisation du pôle enfance-jeunesse et afin d'adapter les moyens humains aux besoins du service, il est proposé de porter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation de 26 heures à 27 heures 30.

Il précise que cette augmentation, inférieure à 10 % de la durée hebdomadaire de travail initiale, ne constitue pas une modification substantielle du poste. En conséquence,

conformément à la réglementation en vigueur, elle n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

M. le Maire indique que la durée de travail n'a pas été portée à 28/35e, ce seuil entraînant une augmentation significative des cotisations patronales de retraite. Il ajoute que cette évolution progressive permettra également d'adapter les effectifs du service en fonction de l'évolution des besoins liés aux effectifs scolaires.

DÉLIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération en date du 20/01/2025 créant l'emploi d'adjoint territorial d'animation, à temps non-complet à raison de 26/35ème,
Vu le tableau actuel des effectifs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes des membres présents et représentés :
- de porter, à compter du 1er août 2026, de 26 heures à 27,5 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation en tant que directrice à l'accueil collectif de mineurs et maison des jeunes.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
Précise :
- que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice 2026
- que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1er août 2026 de la manière suivante :

Modification : filière : animation, Catégorie : C, Cadre d'emploi : adjoints territoriaux d'animation, grade : adjoint d'animation, statut : titulaire, temps de travail : 27,5 heures, effectif : 1 agent.

Vote :
- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 0

3. Délibération modifiant les moyens de paiement acceptés et les produits encaissés par la régie de recettes MULTI PRODUITS

Débat :

M. le Maire explique que, dans le cadre des festivités du 13 juillet et de la Fête au Village, la commune souhaite s'équiper d'un terminal de paiement électronique (TPE) afin de permettre aux administrés de régler leurs achats par carte bancaire dans le cadre de la régie « MULTI PRODUITS ».

Il précise qu'un élu ne pouvant exercer les fonctions de régisseur, celles-ci sont assurées par la secrétaire générale.

Mme RAMOS MATIAS VAZ souligne qu'il serait opportun d'envisager, à l'avenir, la création d'une régie plus globale afin d'accompagner le développement des manifestations organisées par la commune.

M. le Maire ajoute que la mise en place de ce dispositif nécessite l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor. Il indique que les démarches nécessaires seront engagées afin que l'ensemble du dispositif soit opérationnel pour les manifestations de l'année prochaine.

DÉLIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du 1er juillet 2024 portant création de la régie de recettes MULTI PRODUITS ;

Considérant la nécessité d'adapter les modalités d'encaissement des recettes et d'élargir la liste des produits encaissés afin de faciliter les démarches des usagers et d'améliorer le fonctionnement du service ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

✓ De modifier les moyens de paiement acceptés par la régie de recettes MULTI PRODUITS.

Les recettes de la régie pourront être encaissées selon les moyens de paiement suivants :

- Numéraire ;
- Chèque bancaire ou postal ;
- Carte bancaire ;

✓ De modifier la liste des produits encaissés :

- Droit de place marché ;
- Droit de place cirque ;
- Vente de produits de la Maison des Jeunes et de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération portant création de la régie demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités nécessaires auprès du comptable public.

Vote :
- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 0

4. Délibération fixant les tarifs du repas organisé à l'occasion de la fête du 13 juillet 2026

Débat :

M. le Maire rappelle qu'il est de tradition à Villedoux d'offrir aux Villedousais le repas organisé à l'occasion des festivités du 13 juillet. Il indique qu'il conviendra de s'interroger, à l'avenir, sur le maintien de cette gratuité. Il précise que le conseil municipal est invité à fixer le tarif applicable aux personnes ne résidant pas dans la commune.

M. GALERAN demande si un contrôle du lieu de résidence sera effectué.

Mme EL HMOUID répond que la qualité de Villedousais sera vérifiée lors de la réservation, sur présentation de la facture de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), permettant notamment de connaître le nombre de personnes composant le foyer.

M. le Maire indique que M. ROBERT a proposé d'étendre la gratuité du repas aux agents communaux.

Mme RAMOS MATIAS VAZ s'interroge sur le régime applicable aux membres de leur famille et aux personnes qui les accompagneront.

M. le Maire précise qu'il est proposé d'accorder la gratuité aux seuls agents communaux, les accompagnants étant soumis au tarif applicable selon qu'ils résident ou non à Villedoux.

Mme RAMOS MATIAS VAZ indique que le tarif de 10 € proposé pour les personnes non villedousaises permettra peut-être de compenser une partie des dépenses engagées par la commune.

M. CUDENNEC demande selon quelles modalités sera organisé le temps de travail des agents du restaurant scolaire mobilisés pour cette manifestation.

M. le Maire répond que les heures effectuées à cette occasion sont intégrées à leur planning annualisé.

Mme EL HMOUID précise que le service des repas se déroulera de 19 h à 22 h.

DÉLIBERATION

M. le Maire rappelle que la commune organisera, à l'occasion de la fête nationale, un repas ouvert aux habitants le 13 juillet 2026.

Afin de favoriser la participation des habitants et des agents de la commune à cet événement festif tout en permettant l'accueil de personnes extérieures à la commune, il convient de fixer les modalités de participation financière au repas.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt communal que présente l'organisation de cette manifestation à caractère convivial et festif ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux prestations proposées par la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De fixer les tarifs du repas organisé par la commune le 13 juillet 2026 comme suit :

- Gratuité du repas pour les habitants de la commune de Villedoux ;
- Gratuité du repas pour les agents de la commune de Villedoux ;
- Tarif de 10 € par personne pour les personnes ne résidant pas à Villedoux.

Article 2 : La qualité de résident de la commune sera appréciée au regard du domicile principal déclaré lors de l'inscription au repas.

Article 3 : Les recettes correspondantes feront l'objet de l'émission de titres de recettes.

Article 4 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote :
- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 0

5. Délibération fixant les tarifs de la buvette organisée à l'occasion de manifestations et festivités communales

Débat :

M. le Maire explique que, dans le cadre de l'organisation de manifestations et festivités communales, une buvette pourra être tenue par la commune avec le concours des élus municipaux, afin d'offrir aux administrés un espace de convivialité.

Mme EL HMOUID précise que les tarifs soumis au vote correspondent à ceux habituellement pratiqués par les associations lors des guinguettes.

M. DELAVAUD indique qu'il sera également proposé à la vente des verres de vin pétillant et suggère de fixer leur tarif au même niveau que celui du verre de bière.

Mme EL HMOUID propose de ne pas instaurer de consigne pour les gobelets réutilisables, estimant que la plupart d'entre eux sont restitués. Elle précise que cette mesure permettrait également de limiter les frais liés aux transactions par carte bancaire.

DÉLIBERATION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre des festivités organisées par la commune, une buvette peut être mise en place au profit de la Maison des Jeunes et de l'Accueil de Loisirs.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération portant création de la régie de recettes « MULTI PRODUITS » ;

Considérant l'organisation par la commune de festivités ;

Considérant que la buvette sera organisée avec le concours des élus municipaux et que les encaissements seront effectués sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « MULTI PRODUITS » ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des produits proposés à la vente à ces occasions ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De fixer les tarifs des produits vendus à la buvette organisée à l'occasion de festivités comme suit :

- Verre de bière ou de vin pétillant : 3,00 €
- Pichet de bière : 14,00 €
- Verre de vin : 2,00 €
- Verre de soda / jus de fruit / etc. : 1,00 €
- Eau (bouteille de 50 cl) : 1,00 €
- Café / Thé : 1,00 €

Article 2 : La tenue de la buvette sera assurée avec le concours des élus municipaux. Les encaissements seront réalisés sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « MULTI PRODUITS » et, le cas échéant, par son suppléant.

Article 3 : Les recettes perçues seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes « MULTI PRODUITS » et versées au budget communal conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les bénéfices dégagés à l'occasion de ces festivités contribueront au financement des actions et projets menés par la Maison des Jeunes et l'Accueil Collectif de Mineurs de la commune.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote :
- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 0

Questions diverses

➔ Mme RAMOS MATIAS VAZ demande si des tee-shirts aux couleurs des festivités du 13 juillet seront réalisés afin que les élus puissent être facilement identifiés par les administrés.

Mme PICARD répond que, compte tenu des délais, il n'a pas été possible d'en prévoir. Il est en revanche envisagé de réaliser des badges de grande taille afin d'assurer une bonne visibilité.

M. le Maire ajoute qu'il conviendrait de prévoir des badges distincts pour les élus et pour les agents communaux.

Mme PICARD indique également que la communication autour des festivités a débuté. Les flyers sont prêts à être distribués ; toutefois, les fortes chaleurs ont retardé cette

opération. Elle précise que la distribution sera assurée conjointement par les élus et l'association des Pros de Villedoux, qui procède simultanément à la diffusion de son annuaire 2026, permettant ainsi une distribution mutualisée. Elle invite les élus à retirer des exemplaires en mairie à compter de lundi afin de débuter la distribution.

➔ M. le Maire indique que la prochaine guinguette se tiendra le 3 juillet prochain. Il souligne que les deux premières éditions ont rencontré un vif succès et qu'il a reçu de nombreux retours positifs de la part des administrés. Il estime que l'objectif recherché, consistant à favoriser le lien social et la convivialité entre les habitants, semble, à ce stade, être atteint.

➔ M. le Maire informe le conseil municipal que les opérations de fauchage tardif ont débuté afin de prévenir les risques d'incendie. Il souhaite qu'une communication soit engagée afin de sensibiliser les administrés aux objectifs de cette pratique. Il rappelle que ces espaces, loin de traduire un défaut d'entretien, présentent un intérêt environnemental en favorisant la préservation de la biodiversité et de la faune.

Il demande à M. BARRERE et à Mme HIVERT de formuler des propositions de communication permettant d'expliquer, de manière pédagogique, les principes et les bénéfices de cette gestion différenciée des espaces communaux.

M. BARRERE indique que le développement de la végétalisation des espaces communaux permettra, à terme, de réduire le recours au fauchage tardif.

M. le Maire précise que l'objectif est de planter des arbres, des arbustes et, plus largement, de développer la végétalisation sur le territoire communal.

➔ M. le Maire informe le conseil municipal avoir pris, ce jour, un arrêté temporaire interdisant de fumer sur la plaine de jeux afin de prévenir les risques d'incendie. Il précise que cette mesure cessera de s'appliquer à l'expiration de l'arrêté préfectoral relatif au risque de feux de forêt.

M. BARRERE demande quelle attitude les élus doivent adopter lorsqu'ils constatent qu'un administré fume sur ce site.

M. le Maire répond qu'il convient avant tout de privilégier la sensibilisation et la pédagogie.

Mme EL HMOUID s'interroge sur la possibilité de mettre en place une filière de valorisation des mégots sur la commune, éventuellement à l'échelle de la communauté de communes.

M. le Maire indique qu'il fera part de cette proposition à la communauté de communes.

➔ M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré les riverains de la plaine des jeux afin d'évoquer les nuisances sonores. Il indique qu'une réflexion devra être engagée sur les aménagements susceptibles d'en limiter la propagation, le site présentant un effet de caisse de résonance.

M. BARRERE fait observer que l'implantation d'une haie pourrait toutefois réduire la visibilité sur le site et ainsi limiter le contrôle visuel des lieux.

M. le Maire ajoute que des organismes spécialisés, tels que le CAUE, pourraient être sollicités afin d'accompagner la commune dans sa réflexion sur les aménagements à mettre en œuvre.

➔ M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris contact avec la gendarmerie afin de solliciter un renforcement des patrouilles sur le territoire communal, notamment dans les lotissements, à la suite de plusieurs cambriolages et démarchages signalés.

Il ajoute qu'il rencontrera le major NOBLE au cours du mois de juillet afin d'échanger sur les problématiques liées à la vitesse des véhicules ainsi qu'aux rassemblements constatés en soirée sur la plaine des jeux.

Il indique par ailleurs qu'un dispositif d'enregistrement des vitesses a été mis à disposition de la commune par la communauté de communes et installé rue de la Liberté. Les données recueillies seront examinées par la commission « Aménagement du territoire », qui formulera des propositions. Celles-ci seront ensuite présentées au conseil municipal pour décision.

M. le Maire affirme qu'une politique de tolérance zéro sera appliquée en matière de vitesse, considérant qu'il en va de la sécurité de l'ensemble des administrés.

Il informe également avoir pris, ce jour, un arrêté permanent réglementant le démarchage sur le territoire communal. Cet arrêté prévoit que toute personne effectuant une activité de démarchage devra, au préalable, se faire recenser en mairie.

M. BARRERE demande si un justificatif sera remis aux démarcheurs ayant effectué cette formalité.

M. le Maire répond qu'un récépissé leur sera délivré.

➔ Mme RAMOS MATIAS VAZ informe le conseil municipal que, dans le cadre des fortes chaleurs, EDF a mis en place deux dispositifs d'aide destinés aux écoles, accueils collectifs de mineurs et crèches.

Le premier dispositif, intitulé « Été 2026 », prévoit une aide de 400 € par équipement, dans la limite de dix équipements et d'un montant maximal de 4 000 €. Les équipements éligibles comprennent notamment les brasseurs d'air, ventilateurs, climatiseurs mobiles et brumisateurs. La demande de subvention doit être déposée avant le 30 septembre 2026 et être accompagnée des factures d'achat ainsi que d'une attestation sur l'honneur de la directrice de l'école certifiant la réception du matériel.

Elle précise qu'un second dispositif, prévu pour 2027, accompagnera la mise en œuvre de solutions plus durables, avec une aide pouvant atteindre 10 000 €.

M. le Maire évoque le passage du département en vigilance rouge canicule. Il rappelle que la décision de maintenir l'ouverture ou de fermer une école relève du maire, en lien avec l'Inspecteur de l'Éducation nationale (IEN), après appréciation des conditions d'accueil dans les bâtiments communaux.

Il indique s'être rendu dans les différentes salles de classe afin d'évaluer les conditions de température et avoir transmis ses observations à l'IEN, en identifiant notamment les locaux les moins exposés à la chaleur.

À l'issue de ces échanges, un compromis a été retenu consistant à maintenir l'école ouverte tout en invitant les parents d'élèves qui le pouvaient à récupérer leurs enfants avant ou après le déjeuner, afin de limiter leur exposition aux fortes chaleurs. M. le Maire précise que cette décision visait à concilier la protection des enfants avec la continuité du service public de l'éducation.

Il ajoute qu'un courriel a ensuite été adressé à l'IEN ainsi qu'à la préfecture afin de formaliser cette décision.

Mme PICARD souligne qu'une fermeture de l'école est susceptible de mettre de nombreuses familles en difficulté.

Mme RAMOS MATIAS VAZ indique que chaque salle de classe est désormais équipée d'au moins un ventilateur.

M. le Maire rappelle que tout don de climatiseur doit faire l'objet d'une formalisation écrite et être préalablement accepté par la commune, celle-ci assumant ensuite la responsabilité du matériel.

Mme RAMOS MATIAS VAZ précise que le dispositif d'aide proposé par EDF présente un réel intérêt et qu'il est cumulable avec d'autres financements, notamment le Fonds vert.

M. CUDENNEC indique qu'il est actuellement difficile de s'approvisionner en ventilateurs et en climatiseurs mobiles. Il souligne également que l'utilisation de ces derniers nécessite de résoudre la question de l'évacuation de l'air chaud.

Mme PICARD fait part de l'efficacité des ventilateurs de plafond comme solution alternative.

M. le Maire informe qu'il a demandé l'acquisition de climatiseurs mobiles pour la mairie et la Maison des Jeunes.

Mme PINTEAUX s'interroge sur les conditions de travail des agents du service technique.

M. le Maire répond que ces agents exercent principalement leurs missions sur le terrain et non dans les ateliers. Il précise que leurs horaires ont été adaptés aux fortes chaleurs et qu'un local climatisé sera prochainement mis à leur disposition.

M. CUDENNEC ajoute que d'autres aménagements pourraient également être étudiés, tels que l'installation de stores ou de films anti-UV sur les vitrages, notamment à l'école.

M. le Maire indique que la mise en peinture des toitures en blanc permettrait également de réduire la température intérieure des bâtiments d'environ 3 °C.

Mme RAMOS MATIAS VAZ souhaite que ce dossier soit approfondi et qu'un plan d'actions puisse être finalisé d'ici la fin du mois de juillet.

Mme EL HMOUID attire enfin l'attention sur les coûts de maintenance qu'impliqueraient les différents équipements envisagés.

➔ M. ROBERT informe le conseil municipal que l'agent récemment recruté au sein du service technique a souhaité mettre fin à sa période d'essai après trois jours de travail. Il indique que la commune s'est rapidement mobilisée et a repris contact avec un candidat déjà reçu en entretien, dont la motivation s'est confirmée. Celui-ci prendra ses fonctions le 6 juillet.

Il précise également que le recrutement de l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) est finalisé et que celui-ci intégrera les effectifs communaux à compter du 1er août.

Par ailleurs, M. ROBERT indique avoir transmis à l'ensemble des élus un guide pratique précisant la conduite à tenir en cas de démarchage sur la commune durant le mois de juillet.

Il explique qu'à la suite d'un signalement reçu en mairie, l'information lui sera transmise et qu'il sollicitera, en fonction des disponibilités de chacun, les élus susceptibles de se rendre sur place.

Mme RAMOS MATIAS VAZ demande si le nouvel ASVP sera présenté aux administrés à l'occasion des festivités du 13 juillet.

M. ROBERT répond qu'une invitation lui sera adressée afin qu'il puisse participer à cette manifestation.

➔ M. CUDENNEC informe le conseil municipal que les travaux de fondation de la salle polyculturelle et éducative ont débuté.

Mme EL HMOUID demande quelle est la date prévisionnelle de livraison de l'équipement.

M. CUDENNEC répond que la livraison est estimée au mois de juillet 2027.

Mme EL HMOUID souhaite qu'une présentation du projet soit organisée en début d'année à destination des associations.

M. CUDENNEC indique qu'une réunion pourra être organisée afin de leur présenter le projet et d'engager une réflexion sur les modalités d'occupation de la future salle.

Mme RAMOS MATIAS VAZ ajoute que la salle ne sera pas équipée d'une scène fixe. Elle suggère qu'une réflexion soit menée sur l'acquisition d'une scène mobile, qui pourrait répondre aux besoins des différentes manifestations organisées par la commune.

➔ Mme PICARD informe le conseil municipal que le prochain numéro du magazine *En Liens* sera distribué à la fin du mois d'août. Elle invite les élus à transmettre leurs articles au cours du mois de juillet afin de permettre la préparation de cette édition.

Elle précise qu'un sondage sera proposé aux administrés afin de recueillir leurs attentes et leurs observations concernant le magazine.

M. le Maire demande si les deux nouveaux agents communaux y seront présentés.

Mme PICARD répond qu'une page sera consacrée à la présentation de l'ensemble des agents communaux.

➔ Mme EL HMOUID demande où en est la réflexion relative à l'ouverture de la mairie un samedi matin sur deux, assurée par les élus, à compter du mois de septembre.

M. ROBERT répond que cette organisation est en cours de préparation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h39.

PERAUD Nicolas – Maire	GALERAN Eric – Adjoint au Maire
RAMOS MATIAS VAZ Karen – Adjointe au Maire	ROBERT Antoine – Adjoint au Maire
EL HMOUID Malika – Adjointe au Maire	CUDENNEC Guillaume – Adjoint au Maire
CRAPET Stéphane – Conseiller municipal Absent avec pouvoir	DELAVAUD Sébastien – Conseiller municipal
PICARD Blandine – Conseillère municipale	PINTEAUX Cécile – Conseillère municipale
LANDUREAU Guillaume- Conseiller municipal Absent avec pouvoir	JACINTO Anne-Sophie – Conseillère municipale
BARRERE Maxime – Conseiller municipal	BARBEAU Elise – Conseillère municipale
BONNIN Carine – Conseillère municipale Absente avec pouvoir	LOPEZ Jean-Michel – Conseiller municipal Absent excusé
GUEGUIN Stéphane – Conseiller municipal Absent excusé	HIVERT Mélina - Conseillère municipale
DEMEOCQ Anthony – Conseiller municipal Absent excusé	